



2024 - 191

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux
« TELETHON 2024 »

Le Maire de Fauville-en-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Mr Christian DOUVILLE, Président de l'Union Fauvillaise des Associations « U.F.A » qui organise **le vendredi 29 novembre et samedi 30 novembre 2024 diverses manifestations à l'occasion du Téléthon.**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 novembre 2024 de 8h00 à 17h30, un chapiteau sera installé sur les places de parking centrales situées devant Carrefour Contact, place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : le vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, aura lieu l'inauguration de l'ouverture du Téléthon devant la mairie. Le stationnement sera interdit place Gaston Sanson, à partir de la fontaine Mallat jusqu'à Modélia afin de permettre le stationnement de quelques véhicules des Sapeurs-Pompiers, à l'exception de 2 places de stationnement centrales côté axe rue Amiot / boulevard Alleaume

ARTICLE 3: Le samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera de nouveau réservé de la fontaine Mallat jusqu'à Modélia afin de mettre en place un stand de vente à emporter, le Lavathon, une démonstration des jeunes sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 4 : Les interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires et barrières apportés par les Services Techniques de la ville, positionnés par l'organisateur en référence aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 12 novembre 2024.

Bruno DELACROIX

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Beaunetot
Brimonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville